

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

Ivanhoe Energy Inc. (la « **société** »)
999 Canada Place, bureau 654
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3E1

2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 15 octobre 2012

3. COMMUNIQUÉ

Le communiqué a été publié le 15 octobre 2012 et a été diffusé par des agences de transmission reconnues. Un exemplaire du communiqué a été déposé sur SEDAR.

4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

La filiale en propriété exclusive de la société, Sunwing Zitong Energy Ltd. a conclu une convention de vente et d'achat définitive avec Shell China Exploration and Production Company Limited (« **Shell China** »), filiale de Royal Dutch Shell plc, conformément à laquelle Sunwing a convenu de vendre à Shell China sa participation dans un contrat de partage de production intervenu avec China National Petroleum Corporation et Mitsubishi Gas Chemical Company, Inc. (« **Mitsubishi** ») à l'égard du bloc Zitong situé dans le bassin du Sichuan en Chine.

5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

La filiale en propriété exclusive de la société, Sunwing Zitong Energy Ltd. (« **Sunwing** ») a conclu une convention de vente et d'achat définitive (la « **CVA** ») avec Shell China Exploration and Production Company Limited (« **Shell China** »), filiale de Royal Dutch Shell, conformément à laquelle Sunwing a convenu de vendre à Shell China sa participation dans un contrat de partage de production intervenu avec China National Petroleum Corporation (« **CNPC** ») et Mitsubishi à l'égard du bloc Zitong situé dans le bassin du Sichuan en Chine (le « **contrat de partage de production** »). La CVA constate les modalités du protocole d'entente intervenu entre Sunwing et Shell China le 11 janvier 2012.

En contrepartie de la vente de la participation de Sunwing dans le contrat de partage de production, Shell China a convenu de verser à Sunwing 85 millions de dollars américains. Si, et seulement si, toutes les conditions préalables à la réalisation de l'opération sont respectées au plus tard le 31 décembre 2012, Shell China versera à Sunwing une contrepartie additionnelle de 20 millions de dollars américains. Shell China prendra également en charge un cautionnement d'exécution de 20 millions de dollars américains pour lequel Sunwing s'était engagée au profit de CNPC à garantir les obligations de Sunwing aux termes du contrat de partage de production.

Les opérations envisagées dans la CVA sont assujetties au respect de certaines conditions préalables, y compris l'approbation du ministère du Commerce de la République populaire de Chine (le « **ministère du Commerce** »). Shell China a le droit de résilier la CVA si toutes ces conditions préalables ne sont pas respectées après l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de la date à laquelle Sunwing fait une demande d'approbation auprès du ministère du Commerce concernant les opérations envisagées aux termes de la CVA.

6. APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT 51 102

Sans objet

7. INFORMATION OMISE

Aucune information n'a été intentionnellement omise de la présente déclaration.

8. MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Le nom et les coordonnées d'affaires du membre de la haute direction de la société qui est bien informé du changement important et de la présente déclaration sont présentés ci-après :

Gerald Schiefelbein
Chef de la direction financière
101, 6th Avenue SW, 21^e étage
Calgary (Alberta)
T2P 3P4

Numéro de téléphone : 1 (403) 817 1107

9. DATE DE LA DÉCLARATION

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique le 18 octobre 2012.